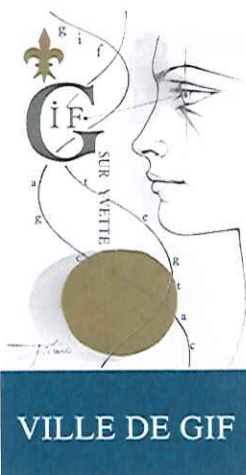


**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

28 juin 2022



Objet : Question V-3 de l'ordre du jour
Projet Educatif de Territoire labellisé « Plan mercredi » -
Renouvellement pour la période 2022-2025
(2022-06-28-DCM 41)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en séance publique le 28 juin 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART,
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE,
conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. BERTON, Mme BARBÉ,
Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. DUPUY, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. ROMIEN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. FASOLIN,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire,
M. CLAUSSE, M. LEHN, conseillers municipaux,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETARE : Mme TARREAU

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DCM-41-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

**VIE SCOLAIRE – Projet Educatif de Territoire labellisé « Plan mercredi » -
Renouvellement pour la période 2022-2025**

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur le maire,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 551-1 et R. 551-13,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 227-4, R. 227-1 et R. 227-16,
- VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,
- VU sa délibération n° 2018-12-18 DCM 79 du 18 décembre 2018 relative à l'inscription de la commune dans le dispositif « plan mercredi » dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement,
- VU la convention d'objectifs et de financement conclue le 11 septembre 2020 par le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, relative à la prestation de service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement - bonification plan mercredi bonus territoire CTG »,
- VU le projet de convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial labellisé « Plan mercredi » transmise à la commune le 23 décembre 2021 par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, pour la période 2022-2025,
- **CONSIDERANT** que la commune organise un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi, poursuivant une dynamique d'offre d'accueil de loisirs de qualité, répondent et respectent la charte qualité « Plan mercredi »,
- **CONSIDERANT** que le Projet Educatif de Territoire formalise une démarche permettant à chaque enfant de bénéficier d'un parcours éducatif cohérent et de qualité, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs,
- **CONSIDERANT** que cette question a été présentée aux membres de la commission Vie Scolaire le 15 juin 2022,

DÉLIBÈRE,

- par 29 voix : celles de monsieur BOURNAT, en son nom et en celui de monsieur DUPUY, monsieur CAUCHETIER, en son nom et en celui de madame LAVARENNE, madame MERCIER, en son nom et en celui de madame SOULEZ, monsieur ZIGNA, madame LANSIART, madame FAURIAUX-RÉGNIER, monsieur FASOLIN, en son nom et en celui de madame ASMAR, madame BAUDART, monsieur FAUBEAU, madame RAVINET, monsieur TOURNEUR, monsieur GARSUAULT, son nom et en celui de monsieur ROMIEN, madame TOURNIAIRE, en son nom et en celui de madame LARDIER, monsieur BOURIOT, madame BOUCHEROY, monsieur NISS, madame TARREAU, monsieur BERTON, madame BARRER, madame NOIRET, madame LENZ, monsieur MANIL, madame BAGUE,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Educatif de Territoire labellisé « Plan mercredi » pour la période 2022-2025,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire labellisé « Plan mercredi » avec le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.



Le maire,

Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le

30 JUIN 2022

- la publication le

05 JUL. 2022

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

091-219102720-20220628-2022-DCM-41-DE
Application « Télérecours Citoyen »
Date de réception préfecture : 30/06/2022